

---

**Conditions générales de vente du laboratoire «Swiss Quality Testing Services»  
(ci-après «SQTS», une direction de la Fédération des coopératives Migros  
Limmatstrasse 152, case postale, 8031 Zurich)**

**accrédité par le SAS selon la norme ISO/IEC 17025 (STS 0038) en tant que  
laboratoire d'essais pour analyses en chimie, microbiologie, biologie moléculaire,  
physique et essais techniques**

**Version juin 2025**

## **1. Champ d'application**

1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des commandes passées à SQTS en lien avec les analyses et autres prestations de SQTS. Le contrat individuel conclu entre SQTS et le client concerné signifie que celui-ci reconnaît sans réserve les présentes conditions générales de vente.

1.2 Les dérogations aux présentes CGV ne sont prises en considération qu'à condition d'avoir été conclues sous forme écrite.

1.3. Les conditions générales de vente et les autres documents du client qui remplacent, modifient ou complètent les présentes CGV ne produisent aucun effet juridique, même s'il y est fait référence dans une éventuelle confirmation de commande ou dans la correspondance commerciale.

## **2. Passation et acceptation de la commande**

2.1 La commande doit être passée par écrit ou par voie électronique.

2.2 Le client doit spécifier clairement le contenu de la commande. Le client est responsable de toute commande insuffisamment spécifiée.

2.3 Le client doit annuler la commande par écrit. Le client doit rembourser les frais occasionnés jusqu'à l'annulation, honoraires inclus, et dédommager SQTS pour tout préjudice éventuellement subi.

## **3. Échantillons**

3.1 S'il n'en a pas été convenu autrement, le client est responsable du prélèvement des échantillons et du transport.

3.2 Le client est responsable du fait que les échantillons parviennent à SQTS intacts au lieu convenu, dans un état stable, ne présentant aucun danger et analysable (p. ex. en veillant à la température).

3.3 Le client est responsable du fait que les échantillons puissent être clairement rattachés par une inscription ou un étiquetage adaptés à une commande passée par écrit ou voie

électronique correspondante. Les échantillons ne pouvant être rattachés à aucune commande sont éliminés ou retournés aux frais du client.

3.4 Le client est responsable de la communication à SQTS de la température de stockage des échantillons requise et des éventuels risques liés aux échantillons lorsqu'il passe commande et en recourant à une inscription ou un étiquetage adaptés.

3.5 À la fin de l'exécution de la commande, si des frais sont occasionnés selon la nature de l'objet analysé, les échantillons sont éliminés, retournés ou conservés par SQTS aux frais du client. Sans ordre écrit du client, les échantillons sont détruits à la discrétion de SQTS après 30 jours à compter de la remise du rapport d'analyse.

#### **4. Méthodologie**

4.1 Les essais analytiques dans le champ d'application de l'accréditation de SQTS sont effectués conformément aux exigences de la norme ISO/IEC 17025.

4.2 En l'absence de méthodes reconnues scientifiquement ou officiellement, SQTS applique les procédés d'analyse conçus par ses soins, qui constituent le savoir-faire ou la propriété intellectuelle de SQTS et ne peuvent être utilisés par le client ou des tiers que contre un paiement spécifique.

4.3 Les règles suivantes s'appliquent au jugement de la conformité d'un objet d'essai sur la base des valeurs d'analyse en l'absence de critères de jugement différents convenus entre les parties avant l'acceptation de la commande: si la valeur d'analyse, en tenant compte de l'incertitude de mesure déterminée, est nettement inférieure ou nettement supérieure à une valeur limite ou maximale donnée, l'objet d'essai correspondant est alors considéré comme «conforme aux exigences» ou «non conforme aux exigences». En revanche, si le résultat de l'analyse est si proche de la limite ou de la valeur maximale que seule la prise en compte de l'incertitude de mesure élargie pourrait modifier la conformité, aucune déclaration sur la conformité n'est généralement faite. L'évaluation diffère selon le domaine d'application (aliments / matériaux en contact avec les aliments). Des clarifications supplémentaires (évaluation des risques, étendue de l'échantillonnage, etc.) sont nécessaires et doivent être effectuées par l'exploitant ou le donneur d'ordre.

#### **5. Délais de livraison**

5.1 Les échantillons sont analysés dans le délai convenu par les parties dans la commande de l'analyse ou le contrat individuel. Toute perturbation de l'exploitation ne relevant pas d'une faute (p. ex. les absences de personnel ou les pannes d'appareils) et tout cas de force majeure délient SQTS de son obligation de respecter le délai. Dans de tels cas, le client ne peut faire valoir ni dommages-intérêts ni droit de résiliation.

5.2 S'il est prévisible qu'un délai de livraison ne peut être respecté, SQTS en informe immédiatement le client.

## 6. Résultats/constats d'analyse

6.1 Les résultats et constats de SQTS sont fournis dans un rapport d'analyse ou par report dans une base de données destinée au client. Le rapport d'analyse est signé par voie électronique au moyen d'un certificat qualifié. Il est remis au client par voie électronique et, à sa demande, par écrit.

6.2 Dans les cas urgents, il est possible de demander au préalable des renseignements téléphoniques. Cependant, seuls le rapport d'analyse signé par voie électronique au moyen d'un certificat qualifié ou les résultats ou constats validés fournis par voie électronique font foi.

6.3 Les résultats et constats d'analyse comprennent uniquement les échantillons transmis et analysés.

6.4 Il est possible de consulter les détails des analyses sur demande. Il n'existe cependant aucun droit à la fourniture des prescriptions d'analyse que SQTS a lui-même conçues.

6.5 Le client est informé que, pour autant qu'il ne s'agit pas de valeurs mesurées, les constats d'analyse et les conclusions figurant dans le rapport reposent sur l'avis scientifique personnel de la personne qui signe le rapport d'analyse et ne prétendent pas avoir une valeur absolue. Les évaluations et appréciations des valeurs mesurées ne reposent que sur des paramètres évaluables et appréciables par rapport auxquels SQTS dispose de valeurs de référence légales ou autres au moment de l'établissement du rapport final.

## 7. Réclamations

Le client est tenu de contrôler les résultats d'analyse et le rapport d'analyse à leur réception et de notifier par écrit à SQTS les réclamations concernant l'exactitude des résultats d'analyse dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception du rapport d'analyse. Les résultats d'analyse et le rapport d'analyse sont dans tous les cas réputés acceptés par le client une fois ce délai passé.

## 8. Responsabilité

8.1 SQTS décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation des résultats d'analyse et aux recommandations, conclusions et directives techniques en lien avec le rapport d'analyse.

8.2 SQTS ne répond qu'en cas de dommages corporels ou matériels dont il est prouvé qu'ils ont été occasionnés par négligence grave ou intentionnellement. La responsabilité est dans tous les cas limitée au montant de 100 millions de francs suisses. SQTS n'assume aucune responsabilité pour les dommages purement pécuniaires (autrement dit, les dommages survenus indépendamment d'un dommage corporel ou matériel). SQTS n'est pas non plus responsable des autres dommages indirects ou directs, ni des dommages consécutifs à des défauts, ni des pertes de gains.

## **9. Tarifs et conditions de paiement**

9.1 Les prix des travaux d'analyse, du conseil pour le prélèvement des échantillons, du stockage des échantillons de conservation, des conseils techniques, des audits et des autres prestations sont fixés régulièrement par SQTS. Ils sont communiqués au client par une offre ou peuvent être consultés par le client sur le portail en ligne de SQTS. Les prix font partie intégrante des présentes CGV. Les prestations pour lesquelles aucun prix fixe n'a été communiqué sont facturées en fonction des coûts réels.

9.2 Les factures doivent être payées nettes dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

9.3 Si le client se trouve en retard de paiement, SQTS se réserve le droit de demander, en sus du paiement intégral de l'ensemble des impayés, une avance pour les autres prestations avant de fournir ces autres prestations.

9.4 Le client n'a pas le droit de déduire des créances du client sur SQTS de créances de SQTS sur le client.

## **10. Secret d'affaires/confidentialité**

Les parties s'engagent à traiter confidentiellement tous les secrets d'affaires (les données d'analyse, les méthodes et procédés d'analyse, ainsi que les autres informations importantes) dont ils prennent connaissance dans le cadre de la relation contractuelle et à garder le secret à ce sujet envers les tiers, même après la fin du contrat. Les travailleurs et les auxiliaires des parties au contrat doivent y être tenus.

## **11. Archivage**

11.1 Les résultats d'analyse ainsi que les rapports d'analyse signés par voie électronique au moyen d'un certificat qualifié sont archivés trois ans par SQTS. SQTS a le droit, une fois ce délai passé, de détruire l'ensemble des résultats d'analyse, des rapports d'analyse, ainsi que des autres données et documents en lien avec la commande concernée.

11.2 La durée et la température de conservation des éléments des échantillons de laboratoire, des échantillons de conservation ou des échantillons de laboratoire exploités durant l'analyse dépendent de la nature des échantillons. Après la fin de l'analyse, le chiffre 3.5 des présentes CGV s'applique. Le client est responsable de toute conservation supplémentaire des échantillons de conservation après la fin de l'analyse. Dans des cas particuliers, SQTS conserve les échantillons de conservation à la demande du client contre paiement.

## **12. Protection des données**

Le traitement des données personnelles en lien avec les analyses et les autres prestations de SQTS est soumis à la déclaration de protection des données du groupe Migros. La déclaration de protection des données explique la façon dont Migros traite les données personnelles, notamment en rapport avec les analyses et les autres prestations de SQTS, et contient en particulier des indications sur le but dans lequel les données personnelles sont traitées, si elles sont transmises à l'intérieur du groupe Migros et quels sont les droits des personnes concernées relatifs à leurs données personnelles. La déclaration de protection des données peut actuellement être consultée en ligne sur [privacy.migros.ch/fr](http://privacy.migros.ch/fr). En passant commande, le client accepte que ses données personnelles soient traitées conformément à la déclaration de protection des données.

## **13. Autres dispositions**

SQTS a le droit de faire appel aux sous-traitants appropriés de son choix pour exécuter la commande. S'il fait appel à des sous-traitants, SQTS est tenu d'en informer le client.

## **14. Dissociation**

Si une disposition des présentes CGV est ou s'avère invalide pour une quelconque raison, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

## **15. Droit applicable/for**

La présente relation contractuelle est exclusivement soumise au droit suisse. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la présente relation d'affaires ou en rapport avec celle-ci est celui de la ville de Zurich.